

**TERRES des
CONFLUENCES**
communauté de communes



MAIRIE DE BOUDOU
82200



GARGANVILLAR
TARN-ET-GARONNE



moissac
ccas

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Convention portant constitution d'un
groupement de commande en vue de la
passation d'un marché de service pour la
gestion de la restauration collective

Vu, pour être annexé
A la délibération du Bureau Communautaire du 14 janvier
2025
À Castelsarrasin
Le Président

ENTRE

La Communauté de Communes Terres des Confluences, représentée par son Président, Monsieur Dominique BRIOIS, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025,

Dénommée la « CCTC » ou « le coordonnateur »,

ET

- **La Commune de Boudou** représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE, habilitée à cet effet par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du/..../.....

Dénommée « la Commune de Boudou », « le membre » ou « les membres »

- **La Commune de Castelsarrasin** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du/..../.....

Dénommée « la Commune de Castelsarrasin », « le membre » ou « les membres »

- **La Commune de Garganvillar** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian VIGNAUX, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du/..../.....

Dénommée « la Commune de Garganvillar », « le membre » ou « les membres »

- **La Commune de Moissac** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain LOPEZ, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du/..../.....

Dénommée « la Commune de Moissac », « le membre » ou « les membres »

- **La Commune de Montesquieu** représentée par son Maire en exercice, Madame Annie FEAU, habilitée à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du/..../.....

Dénommée « la Commune de Montesquieu », « le membre » ou « les membres »

- **La Commune de Saint Nicolas de la Grave** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BOUCHÉ, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du/..../.....

Dénommée « la Commune de Saint Nicolas de la Grave », « le membre » ou « les membres »

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin** représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du/..../.....

Dénommé « le CCAS de Castelsarrasin », « le membre » ou « les membres »

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac** représenté par son Président en exercice, Monsieur Romain LOPEZ, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du/..../.....

Dénommé « le CCAS de Moissac », « le membre » ou « les membres »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	4
3.1 - Désignation et missions du coordonnateur	4
3.2 – Procédure de passation	5
3.3 - Missions des membres du groupement	5
3.4 - Dossier de consultation des Entreprises	5
3.5 - Modalités d’attribution du marché public	6
3.5 - Négociations	6
3.6 – Frais de fonctionnement du groupement	6
ARTICLE 4 – DURÉE DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION	6
ARTICLE 6 – RETRAIT	6
ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION	7
ARTICLE 8 – LITIGES	7
ARTICLE 9 – SIGNATURES	8

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commande entre les parties susvisées, soumis aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande de publique, en vue de la passation d'un marché public de service pour la gestion de la restauration collective.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur du groupement.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Ce groupement a pour objet la gestion de la restauration collective et plus précisément la production et la fourniture des repas destinés aux convives suivants :

- Scolaires et personnels encadrants des écoles maternelles et élémentaires de BOUDOU, CASTELSARRASIN, GARGANVILLAR, MOISSAC et MONTESQUIEU
- Accueils de loisirs de BOUDOU, CASTELSARRASIN et MOISSAC, CASTELSARRASIN
- Usagers du multi-accueil de MOISSAC,
- Bénéficiaires du service de portage à domicile de CASTELSARRASIN, MOISSAC et SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
- Résidents du foyer de CASTELSARRASIN

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**3.1 - Désignation et missions du coordonnateur**

La Communauté de Communes Terres des Confluences est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Elle est tenue de mettre en œuvre la procédure de passation de la consultation conformément aux dispositions de l'article L.2113.7 du Code de la commande publique. Ainsi ses missions incluent :

- De définir le rétroplanning de la procédure de marché public
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins avec chacun des membres,
- De publier l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur
- De gérer le profil acheteur et les interactions avec les opérateurs intéressés, notamment en s'assurant de recevoir les questions posées dans le délai imparti, et de leur apporter les réponses/précisions dans le délai imparti
- De réceptionner les offres déposées avant la date limite de réception des offres ;
- De convoquer et de présider la commission ad hoc composé des membres du COPIL,
- D'analyser les candidatures et les offres des candidats

- D'organiser le déroulement de la phase de négociations
- De rédiger le rapport de présentation du choix du titulaire
- D'attribuer le marché public
- De rédiger et d'envoyer les lettres de rejets
- De veiller au strict respect du droit à la communication des documents administratifs et au secret des affaires
- La passation des avenants intervenant durant l'exécution du contrat

Cette coordination de la passation ne s'étend pas à l'exécution du marché public consécutif à la consultation menée conjointement par les parties, exception faite de la passation des avenants ultérieurs à la signature du contrat.

Le coordonnateur conserve les prérogatives et les missions définies par la présente en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité du marché, pour mener à bien la suite de la procédure dans les règles établies par le Code de la commande publique.

3.2 – Procédure de passation

En application des dispositions du Code de la commande publique et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au Journal officiel de la République française le 27 mars 2016, les marchés de « service d'hôtellerie et de restauration » correspondant aux codes CPV 55510000-8 à 55524000-9, peuvent être passés, quelle que soit la valeur estimée du besoin, selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

3.3 - Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Assister et contribuer à la tenue des réunions d'identification des besoins
- Communiquer au coordonnateur une définition précise de ses besoins, dans les délais fixés par le coordonnateur, et préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
- Respecter le choix du titulaire du marché proposé par la commission ad hoc
- Signer, notifier et transmettre le marché au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution de la part du marché le concernant

3.4 - Dossier de consultation des Entreprises

Le coordonnateur s'engage à adresser à chacun des membres un exemplaire du dossier de consultation des entreprises dans la semaine qui suit l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, par envoi dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet de modifications en cours de consultation, sans en informer préalablement les membres du groupement.

3.5 - Modalités d'attribution du marché public

Les parties conviennent d'utiliser, à l'usage exclusif de la consultation faisant l'objet du présent groupement, la commission ad hoc du coordonnateur.

3.5 - Négociations

Si des négociations sont organisées, conformément aux documents de la consultation et aux dispositions du Code de la commande publique, la commission ad hoc, à l'issue d'une analyse initiale des offres, peut, le cas échéant, proposer un ou plusieurs candidats aux négociations. Dans le cas où les négociations prennent la forme d'auditions, les membres du groupement, peuvent proposer au coordonnateur un représentant habilité à participer aux négociations.

3.6 – Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement notamment en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution) sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué à la signature de la présente convention par le représentant de chacun des membres dûment habilités à cet effet. Il cessera de produire ses effets à l'échéance du marché public objet des présentes.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités de chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes autorisées des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 6 – RETRAIT

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La délibération est notifiée aux autres membres.

Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision par l'ensemble des membres du groupement.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées sur le marché. Le membre qui se retire fera son affaire de toute réclamation formulée par le cocontractant à la suite de la résiliation du contrat en cours.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant notamment trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme relevant du secret des affaires. La teneur des débats durant la procédure de choix du titulaire ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués en dehors du cadre défini pour ce faire.

Le coordonnateur s'assure du respect du droit à communication des documents administratifs (communicables) et du secret des affaires en informant les parties des informations de toute nature et des documents de toute nature non communicable, ou des conditions dans lesquelles ils sont communicables (suppression de certaines informations, moment de la dissémination de l'information, conditions de recevabilité des demandes d'informations...).

ARTICLE 8 – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative compétente. En cas d'échec de la résolution amiable, les contestations susvisées pourront faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse (31).

ARTICLE 9 – SIGNATURES

Fait à Castelsarrasin, le
En 1 seul exemplaire

**Le Président de la
Communauté de
Communes de TERRES
DES CONFLUENCES**

Le Maire de BOUDOU

**Le Maire de
CASTELSARRASIN**

**Le Maire de
GARGANVILLAR**

Le Maire de MOISSAC

**Le Maire de
MONTESQUIEU**

**Le Maire de SAINT
NICOLAS DE LA GRAVE**

**Le Président du CCAS de
CASTELSARRASIN**

**Le Président du CCAS de
MOISSAC**

